



AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE FONDS GRANDS PROJETS (F.G.P)

↳ **Objectifs :**

Par ce dispositif, le Département de la Meuse souhaite:

- ◆ Soutenir le maintien et la création de services à la population ;
- ◆ Favoriser la création d'emplois ;
- ◆ Encourager les investissements à forte valeur ajoutée pour les territoires
- Renforcer l'armature urbaine

↳ **Décisions institutives :**

- ◆ Conseil départemental des 17 novembre 2016 (validation du schéma départemental de lecture publique), 15 décembre 2016 (lancement appel à projets "Bibliothèques de Territoire" 2017-2020) et 14 décembre 2017 (bonification des modalités d'intervention) ;
- ◆ Commission permanente du 24 novembre 2016 pour le lancement de l'appel à projets "équipements sportifs utilisés par les collégiens" 2017- 2020 ;
- ◆ Conseil départemental du 23 mars 2017 pour l'adoption du dispositif de péréquation des aides départementales.
- Conseil départemental du 20 juin 2019 redéfinissant les politiques d'aménagement et de développement du territoire

↳ **Bénéficiaires de l'aide :**

- ◆ Communes ;
- ◆ EPCI à fiscalité propre ;
- ◆ Associations qui ont en charge des événements culturels et sportifs de dimension départementale (GEVO, Connaissance de la Meuse...)

↳ **Conditions d'éligibilité :**

Exemples d'investissements éligibles :

- ◆ Maisons de santé pluriprofessionnelles
- ◆ Maisons des services au public
- ◆ Maintien de commerce en milieu rural (si carence de l'initiative privée)
- ◆ Cantines scolaires
- ◆ Equipements sportifs normalisés
- ◆ Equipements culturels
- ◆ Bibliothèques de territoire
- ◆ Salles polyvalentes
- ◆ Mise en valeur de sites touristiques majeurs

Sont exclus :

- ◆ Travaux d'entretien et dépenses de fonctionnement
- ◆ Aménagements des sites touristiques de plein air (hors projets d'intérêt départementaux)
- ◆ Locaux techniques et administratifs des communes

Modalités particulières :

- ◆ Le recours à un maître d'œuvre est obligatoire.
- ◆ Seuls les travaux réalisés par des entreprises pourront être déclarés recevables.

↳ **Modalités financières :**

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Taux	dépense subventionnable HT	
			Minimum	Maximum
Equipements structurants	Communes / EPCI	20%	200 000€	800 000€
Equipements structurants (situés dans une commune engagée dans une démarche Centre Bourg dont Bar et Verdun)	Communes/ EPCI	20%	200 000€	1 200 000€
Etude de faisabilité	Communes /EPCI	50%		30 000 €
Equipements structurants	Associations	20%	50 000 €	800 000 €
Aménagements urbanistiques dans les communes engagées dans une démarche Centre Bourg dont Bar et Verdun)	Communes/EPCI	20%	200 000 €	1 000 000 €
RPI (salle de classe / halte-garderie/cantine)	Communes /EPCI	20%	100 000 €	200 000 € / salle (dans la limite d'une cantine et d'une salle de garderie)
Equipements périscolaires (halte-garderie et cantine – crèche et multi-accueil 0 à 6 ans)	Communes/EPCI	20%	100 000 €	600 000 €
APPELS A PROJETS SPECIFIQUES				
BIBLIOTHEQUES				
Bibliothèque de territoire	Communes < 5 000 hab.	25%	100 000 €	1 500 000 €
Bibliothèque de territoire	Communes > 5 000 hab.	25%	100 000 €	2 000 000 €
Bibliothèque de territoire	EPCI	30%	100 000 €	1 500 000 €
Bibliothèque de territoire (Bar le Duc/ Verdun/ Commercy)	EPCI	30%	100 000 €	2 000 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS NORMALISES				
Equipements utilisés par les collégiens	Communes / EPCI	30%	100 000 €	1 000 000 €

- ♦ Le montant de la subvention se verra appliquer le dispositif de péréquation des aides voté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 23 mars 2017. Ce dispositif n'est pas applicable aux opérations relevant des appels à projets ainsi qu'à celles portées par des associations.
- ♦ Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage de l'opération ne récupère pas la TVA, le taux d'intervention s'appliquera sur une dépense éligible TTC.
- ♦ **1 dossier / an / maître d'ouvrage au titre du Fonds Grands Travaux. Néanmoins, 1 dossier Fonds Grands Travaux pourra être cumulé la même année, avec 1 dossier Fonds de Cohésion Territoriale.**
- ♦ Pour les EPCI issus de fusions, il est accepté un nombre de dossiers / an, égal au nombre d'EPCI à fiscalité propre fusionnés.
- ♦ Pour les communes issues de fusions de communes ou pour d'éventuelles communes nouvelles, il est accepté un nombre de dossiers par an égal au nombre de communes fusionnées.

↳ **Demande d'aide :**

La demande d'aide doit être préalable à l'investissement, et doit contenir les informations suivantes :

- ♦ Lettre de sollicitation adressée au Président du Conseil départemental
- ♦ Notice descriptive du projet
- ♦ Photos et plans détaillés du projet ;
- ♦ Devis détaillés ;
- ♦ Délibération du Conseil municipal, du Conseil communautaire, ou de l'association ;
- ♦ Plan de financement prévisionnel ;
- ♦ Délibérations des autres financeurs ;
- ♦ Calendrier prévisionnel ;
- ♦ Attestation de non-commencement des travaux.
- ♦ RIB.

La date de l'accusé réception de dossier complet, vaudra date de prise en compte des factures.

↳ **Cumul :**

L'intervention du Département peut se cumuler avec d'autres financements, sous réserve de l'éligibilité des projets et des disponibilités financières. Une attention particulière sera portée sur les efforts déployés par le maître d'ouvrage dans la recherche de financements.

↳ **Contacts :**

Pour tout renseignement, merci de vous adresser :

Département de la Meuse - Service Aménagement et Développement du Territoire

- | | | |
|------------------------|--------------------|--|
| ➤ Jean-Charles BOUCHON | Tel 03 29 45 78 26 | jean-charles.bouchon@meuse.fr |
| ➤ Elodie MILLOT | Tel 03 29 45 78 18 | elodie.millot@meuse.fr |
| ➤ Antonio CLEMENT | Tel 03 29 45 77 46 | antonio.clement@meuse.fr |

(cf carte repartition territoriale par agent de développement 2019)

↳ **Principaux partenaires et services associés :**

♦ **CAUE de la Meuse** : les professionnels du CAUE interviennent sur demande, le plus en amont possible du projet. Leurs propositions intègrent les préoccupations, économiques, sociales et environnementales en conciliant l'intérêt de collectivité et l'intérêt général.

Tel 03 29 45 77 68 – contact@caue55.fr

♦ **Assistance Technique Départementale** : l'assistance technique permet d'accompagner les collectivités dans leurs projets (réfection d'une voie communale, aménagement d'une place, réhabilitation d'un logement ou d'une mairie...), de la définition des besoins à leur réalisation opérationnelle.

- | | | |
|-----------------|--------------------|--|
| ➤ Emilie ACHARD | Tel 03 29 45 78 28 | emilie.achard@meuse.fr |
|-----------------|--------------------|--|

♦ **Service Jeunesse et des Sports (équipements sportifs)**

- | | | |
|-----------------|--------------------|--|
| ➤ Thomas FURDIN | Tél 03 29 45 71 88 | thomas.furdin@meuse.fr |
|-----------------|--------------------|--|

♦ **Bibliothèque départementale (bibliothèques de territoire)**

Evelyne HERENGUEL	Tel 03 29 45 68 51	evelyne.herenguel@meuse.fr
-------------------	--------------------	--